



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-342

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-28-002 - 2019-OS-0099 Approbation avenant 3 GHT 36 p-publication (2 pages)

Page 3

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2019-11-26-005 - ARRETE N° 2019-DD41-OSMS -0037 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le Loir et Cher (2 pages)

Page 6

ARS Centre-Val de Loire

R24-2019-11-28-002

2019-OS-0099 Approbation avenant 3 GHT 36
p-publication

*Arrêté n° 2019-OS-0099 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du
Groupement hospitalier de territoire de l'Indre*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2019-OS-0099**

**Portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive
du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 portant adoption du projet régional de santé 2018-2022 de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0056 du 30 août 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0015 du 9 mars 2017 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0071 du 30 août 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire portant approbation de la convention constitutive du Groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2016-OSMS-0064 du 1^{er} juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre Val-de-Loire fixant la composition du groupement hospitalier de territoire de l'Indre,

Vu la décision n° 2019-DG-DS-0004 en date du 17 avril 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Considérant l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre signé le 2 juillet 2018 par les directeurs des centres hospitaliers de Châteauroux-Le Blanc, de Buzançais, de Châtillon sur Indre, de la Châtre, d'Issoudun, de Levroux, de Valençay, du Centre départemental Gériatrique de l'Indre et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Vatan ;

Considérant que l'avenant n° 3 à la convention constitutive est conforme au projet régional de santé 2018-2022 et, notamment, au schéma régional d'organisation des soins de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le présent arrêté n'emporte pas accord de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour les projets nécessitant une validation spécifique, tels que les modifications d'autorisations existantes ou les nouvelles autorisations pour des activités de soins ou d'équipements matériels lourds, les labellisations ou les moyens nouveaux. Considérant que ces projets devront suivre la procédure adaptée et définie par la réglementation en vigueur,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier du territoire de l'Indre est approuvé.

Article 2 : la présente approbation est délivrée au regard des orientations du Projet régional de santé actuellement en vigueur.

Article 3 : le présent arrêté et l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire de l'Indre peuvent être consultés, en version électronique, sur le site internet de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre en charge de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,

Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 5 : la directrice de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 novembre 2019
P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
La directrice de l'Offre Sanitaire,
Signé : Sabine DUPONT

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2019-11-26-005

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS -0037
fixant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le
Loir et Cher

ARRETE N° 2019-DD41-OSMS -0037
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay dans le Loir et Cher

Le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0017 du 22 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay en date du 22 novembre 2019, m'informant de l'élection de Madame Marie-Claire LIDON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en remplacement de Madame Catherine ORTH ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSEHOFVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2019-DD41-OSMS-0017 du 22 mai 2019 est modifié comme suit :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, 96 rue des Capucins (Loir-et-Cher), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jeanny LORGEUX, maire de Romorantin-Lanthenay ;
- Monsieur Michel GUIMONET, représentant de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois - établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Monsieur Louis de REDON, représentant du conseil départemental de Loir- et-Cher ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Marie-Claire LIDON, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur CHAHINE, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Yann FIXOT, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Bruno HARNOIS, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Miréio HUISKES et Madame Lucette CIZEAU, représentants des usagers désignés par le Préfet de Loir et Cher ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- La directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Loir-et-Cher ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique. Les membres nommés sur des postes vacants pendant la durée du mandat, siègent au sein du conseil de surveillance pour la durée du mandant restant à courir.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le Directeur du Centre hospitalier de Romorantin-Lanthenay, le Directeur Général et le Délégué Départemental de Loir et Cher de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Blois, le 26 novembre 2019
Pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE